

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du conseil municipal  
de Meslay, en date du 6 avril 1913;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

Article premier:

L'église de Meslay-le-Grand  
( Eure-et-Loir )

est classée parmi les monuments historiques

Nov. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de l'Eure-et-Loire  
et au Maire de la commune de  
Malesy-le-Grand, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne  
de son exécution.

Paris, le 27 Décembre 1913.

Pour le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,  
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

A. Fournier